

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Station d'arcade »
Organisé du 08 au 11 Octobre 2026 par Rousseau Motors

ARTICLE 1

La société Rousseau Motors dont le siège social est situé au 11 rue Louis Delage – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, sous ses enseignes **Hyundai Rousseau Motors** (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du **08 au 11 Octobre 2026 inclus**, un jeu-concours sans obligation d'achat, mettant en jeu **1 Vélo Electrique eXXite Next** (ci-après désigné la "dotation") d'une valeur de 3490€ TTC .

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par foyer.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du **08 au 11 Octobre 2025** inclus sur les points de vente suivant :

Hyundai Rousseau Motors de Saint-Ouen-l'Aumône

Hyundai Rousseau Motors de Saint-Brice-sous-Forêt

Hyundai BNA d'Argenteuil

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Effectuer une partie sur la borne d'arcade se situant sur son point de vente, puis de donner son score et ses coordonnées à un des conseiller clients sur place. Ce dernier remontra dans un fichier unique ces informations.

A l'issue de la période du jeu, l'ensemble des scores des différents points de ventes seront compilés afin de déterminer LE seule et unique gagnant. Dans le cas où le meilleur score serait partagé par plusieurs personnes, un tirage au sort sera alors effectué pour définir le gagnant finale de la dotation.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Marketing par e-mail à l'adresse suivante : marketing@rousseau-automobile.fr

ARTICLE 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet https://www.rousseau-auto.com/h-rm_po1026

ARTICLE 4

Rousseau Motors met en jeu 1 lot unique d'une valeur totale de 3490€ TTC (prix public) :

- **1 Vélo Electrique eXXite Next (visible en concession Hyundai Saint-Ouen-l'Aumône)**

Prix public unitaire au 01/10/2026 : 3490€TTC

ARTICLE 5

Le gagnant ne pourra pas prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit. Le lot sera remis, en main propre, à la personne majeure qui aura réalisé le score gagnant.

ARTICLE 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : - www.rousseau-auto.com, ainsi que sur les réseaux sociaux de **Hyundai Rousseau Motors** et Rousseau Automobile (Facebook, Google My Business, Instagram et LinkedIn...).

A ce titre, le gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom et image (dans la cas d'une photographie et/ou vidéo de remise du prix) sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

ARTICLE 7

Le lot sera remis en main propre à la concession dans laquelle il aura participer au jeu, par le(s) responsable(s) de site.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit lot.

ARTICLE 8

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Rousseau Automobile Délégué à la protection des données, 6 Chaussée Jules César 95520 OSNY - Email : dpo@rousseau-automobile.fr

ARTICLE 9

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne, par emails et sur la page Facebook de **Hyundai Rousseau Motors** seront considérés comme des annexes au règlement.

ARTICLE 11

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de **Rousseau Motors**, 11 rue Louis Delage, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône - Email : marketing@rousseau-automobile.fr dans un délai de huit jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

ARTICLE 13

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit Français.

Fait à Saint-Ouen-l'Aumône le 01/10/2026